

FORMULAIRE DE CANDIDATURE :

**AU STATUT ERASMUS+
ET
A UNE AIDE FINANCIERE
POUR UN STAGE REALISE EN EUROPE**

Formulaire réservé aux étudiants de
l'Université de Lorraine, sous réserve
que le stage donne lieu à l'attribution
d'ECTS à l'étudiant pour son cursus à
l'Université de Lorraine

**MOBILITES DE STAGE, DEPARTS AU
1^{ER} SEMESTRE 2018/2019**

**1er appel de l'année académique
2018/2019**



Erasmus+

PARTIE A DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE :

Présentation du dispositif (À conserver par le candidat)

Partie A : Présentation du dispositif et des règles d'éligibilité

1- DEFINITION d'un stage ERASMUS+ intra-européen :

Est éligible au statut de stage ERASMUS toute période de stage **OBLIGATOIRE** dans le cursus de **2 mois minimum (=60 jours minimum)** effectuée par un étudiant en situation professionnelle dans un organisme d'accueil situé dans un pays européen participant au programme ERASMUS+, et respectant les engagements de qualité de la Charte ERASMUS+.

La décision d'attribuer le statut de stage ERASMUS+ et l'allocation de stage ERASMUS+ revient exclusivement à la Direction des relations internationales et européenne de l'Université de Lorraine, après examen des candidatures constituées par les composantes, sur la base des critères d'éligibilité du dispositif et de l'enveloppe financière disponible.

2- ELIGIBILITE DES ORGANISMES D'ACCUEIL

Aux termes des exigences du Guide ERASMUS+ de la Commission Européenne, l'établissement d'accueil d'un stage ERASMUS peut être:

- un établissement d'enseignement supérieur ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (sous réserve que la mobilité donne bien lieu à convention de stage), ou
- toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et l'animation socio-éducative. Cette organisation peut être par exemple:
 - une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales);
 - un organisme public au niveau local, régional ou national;
 - un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats;
 - un institut de recherche;
 - une fondation;
 - une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes);
- une organisation, ONG ou association sans but lucratif;
- un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information.

ATTENTION !

Les types d'établissements suivants ne sont pas éligibles en tant qu'établissements de destination pour des stages d'étudiants:

- les institutions de l'Union européenne et les autres organes de l'U E, y compris les agences spécialisées (liste exhaustive disponible sur le site https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_fr)
- les organisations gérant des programmes de l'Union européenne telles que les agences nationales (afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts et/ou de double financement).

Remarque : dans certains cas, une mobilité au sein d'un établissement d'enseignement supérieur peut être considérée comme un stage en entreprise si l'étudiant est réellement en situation professionnelle (ce qui est vérifié par l'existence d'une convention de stage signée de l'Université de Lorraine).

- Exemple : stage dans une bibliothèque d'un établissement pour un étudiant se destinant à la profession de documentaliste/bibliothécaire.

CONDITIONS DE NIVEAU D'ETUDES ET DIPLOMES

Les étudiants, quel que soit leur âge, doivent être inscrits dans leur établissement d'envoi à un programme d'études sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur, niveau doctoral inclus, reconnu conformément aux procédures en vigueur en France.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU STATUT ERASMUS+ A UN STAGE REALISE EN EUROPE

Un stage peut se voir accorder le statut ERASMUS+ s'il en remplit les règles d'éligibilité. Ce statut offre le cadre de qualité du programme ERASMUS+ qui peut être notamment valorisé dans le cadre d'un Curriculum Vitae, d'un EUROPASS ou d'un Supplément au diplôme.

- Le règlement d'examen du candidat doit prévoir la possibilité ou l'obligation d'effectuer un stage d'une durée minimum de 2 mois (60 jours) et d'une durée maximum de 12 mois à l'étranger (360 jours). La durée de stage prévue par le règlement d'examen s'imposera au candidat.
- Une convention de stage doit être établie et signée de TOUTES les parties (étudiant, composante de rattachement à l'Université de Lorraine et organisme d'accueil) avant le départ en mobilité ;
- La candidature ne doit pas concerner un stage ayant déjà débuté ou sur le point de débiter. La candidature sera déposée au moins 8 semaines avant le début prévu du stage.
- La candidature à un stage ERASMUS+ déposée auprès de la Direction des relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine, doit être retenue par cette dernière, dans le respect de la Charte ERASMUS+ et du guide ERASMUS+ 2014-2020, et en fonction de l'enveloppe financière disponible ;
- Un contrat de mobilité ERASMUS+ précisant les clauses juridiques et financières qui encadrent le stage (document édité par la Direction des relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine exclusivement) doit être signé AVANT le départ en mobilité par toutes les parties (étudiant bénéficiaire et Université de Lorraine).
- Un contrat pédagogique ERASMUS+, annexe pédagogique du contrat de mobilité ERASMUS+, doit être complété et signé de TOUTES les parties avant le départ en mobilité (composante UL de rattachement, étudiant et organisme d'accueil)
- Le passage obligatoire avant le départ en mobilité d'un test de langue en ligne organisé par la Commission Européenne (dont les résultats ne remettent pas en cause le départ en mobilité)

- **Le stage doit être reconnu par la composante d'envoi et donner lieu à l'attribution d'ECTS.**
- Dans le cas d'une mobilité dans un pays transfrontalier : Allemagne ou Belgique et pour une destination distante de moins de 100 km l'étudiant doit fournir une attestation de résidence dans ce pays pour toute la durée de sa mobilité ;
- Dans le cas d'une mobilité au Luxembourg, l'étudiant doit fournir une attestation de résidence à l'étranger, c'est-à-dire soit une attestation de résidence au Luxembourg soit une attestation de résidence dans un pays transfrontalier du Luxembourg (sauf territoire français).

Ces conditions étant cumulatives, si l'une d'elles n'est pas remplie la candidature sera automatiquement rejetée.

POSSIBILITES DE FINANCEMENT D'UN STAGE DE STATUT ERASMUS+

1- CONDITIONS D'ATTRIBUTION A L'UNIVERSITE DE LORRAINE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UNE MOBILITE ETUDIANTE ERASMUS+ STAGE INTRA-EUROPEENNE

Textes applicables :

- *Charte ERASMUS+ et dispositions du guide ERASMUS+ de la Commission Européenne pour la programmation en cours 2014-2020*
- *Circulaire ministérielle « Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale » en vigueur pour l'année académique de référence*
- *Arrêté ministériel fixant pour l'année académique de référence le montant applicable de la mensualité de bourse de mobilité internationale sur critères sociaux*
- *Dispositions des délibérations du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2016 et du 31 janvier 2017 fixant les modalités de gestion des dispositifs dédiés au financement de la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et personnels administratifs de l'Université de Lorraine*

Dans la limite des enveloppes financières disponibles, les financements alloués pour les mobilités éligibles au statut de stage ERASMUS+ (voir rubrique précédente) sont les suivants :

- Soit une allocation ERASMUS+ (pleine ou partielle) de l'Agence ERASMUS+ France, y compris si le stage est rémunéré ;
- Soit une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur (réservée sous certaines conditions aux boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA), y compris si le stage est rémunéré ;
- Soit une aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine (réservée aux étudiants qui ne sont éligibles ni à une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux, ni à une allocation ERASMUS+, et qui sont inscrits dans un diplôme hors doctorat et exclusivement pour les stages non rémunérés) ;

Conditions d'octroi des aides financières précitées :

Les aides financières sont accordées sous réserve que les mobilités ERASMUS+ visées soient réalisées par les étudiants conformément aux dispositions du contrat de mobilité ERASMUS+ et du contrat pédagogique ERASMUS+ (*learning agreement*) dont ils seront signataires avant leur départ en mobilité ERASMUS+.

Conditions de cumul entre les aides financières précitées :

- Sous certaines conditions (notamment les enveloppes financières disponibles), la bourse de mobilité internationale sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur pourra être éventuellement cumulée avec une allocation ERASMUS+ partielle ;
- L'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine n'est jamais cumulable avec l'allocation ERASMUS+ (pleine ou partielle) ;
- Les trois types de financement sont cumulables avec une aide régionale à la mobilité internationale étudiante (Grand Est ou autre région française)

La décision d'attribution d'une allocation ERASMUS+ dépendra du contingent d'allocations ERASMUS+ 2018/2019 rendu disponible par l'Agence ERASMUS+ France en juin 2018. Suite à l'annonce de ce contingent par l'Agence ERASMUS+, la candidature des étudiants qui ne pourraient pas percevoir une allocation ERASMUS+ sera examinée suivant leur statut soit au titre d'une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux, soit au titre d'une aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine. Seuls les étudiants effectuant une mobilité transfrontalière sans résidence dans le pays d'accueil de la mobilité ne pourront obtenir aucun financement de l'Université de Lorraine pour leur mobilité ERASMUS+.

Les candidatures des étudiants aux aides financières précitées sont déposées par les composantes de l'Université pour le compte de leurs étudiants, sur un formulaire dédié établi et mis à jour pour chaque nouvelle année universitaire et pour chaque nouvel appel à candidatures par la Direction des relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine.

2- MONTANTS DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES**Montant de l'allocation ERASMUS+ stage**

S'il est accordé, le financement ERASMUS+ prend la forme d'une allocation ERASMUS+ dont le montant selon le pays de destination sera voté au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 10 juillet 2018.

Montant de la bourse de mobilité internationale sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur :

Une mensualité unique est fixée par arrêté ministériel. Pour l'année académique 2017/18 la mensualité était fixée à 400 €. Le montant de la mensualité applicable pour l'année académique 2018/19 sera connu par arrêté ministériel du mois de septembre ou octobre 2018.

- La durée de financement dépendra de l'attribution parallèle ou non d'une allocation ERASMUS+ partielle. Elle dépendra également du nombre de mensualités de bourse de mobilité internationale sur critères sociaux dont le candidat est encore autorisé à bénéficier dans son cursus (voir ci-dessous)
- Durée maximale de financement : la bourse de mobilité internationale sur critères sociaux est versée pour une durée maximale de 9 mensualités dans le cursus universitaire de l'étudiant boursier sur critères sociaux. Ce quota de 9 mensualités peut être fractionné pour financer plusieurs mobilités internationales successives

(exemple : séjour académique en Europe l'année N + stage à l'international l'année N+1). Un étudiant boursier ayant épuisé son quota de 9 mensualités devient éligible à une aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine.

Montant de l'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine

Les montants de l'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine seront votés selon le pays de destination au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 10 juillet 2018.

-
- La durée de financement est la durée effective de la mobilité ERASMUS+ calculée en mois, avec un arrondi au mois inférieur en cas de mois incomplet inférieur ou égal à 23 jours.
- Rappel : l'allocation ERASMUS+ n'est pas cumulable avec une aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine

LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA CANDIDATURE
--

Liste des pièces obligatoires à joindre à la candidature impérativement AU MOMENT DE LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE

Stage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie de la convention de stage signée par toutes les parties ➤ Lettre du candidat décrivant les ressources financières prévues ou attendues pour réaliser son projet de mobilité ➤ Copie du certificat de scolarité à l'Université de Lorraine pour l'année concernée par la mobilité <u>si disponible au moment du dépôt de la candidature</u> ➤ Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiant d'une aide d'urgence annuelle : la notification définitive du CROUS d'attribution de bourse sur critères sociaux ou la notification définitive du CROUS d'une aide d'urgence annuelle pour l'année académique de la mobilité <u>si ce document est disponible au moment du dépôt de la candidature</u> ➤ Attestation sur l'honneur dûment signée par l'étudiant candidat (voir partie B du formulaire de candidature) ➤ Avis de la composante de rattachement dûment signé ➤ Le cas échéant, un courrier de recommandation de la composante si celle-ci souhaite attirer l'attention sur la situation particulière d'un candidat
--------------	---

Liste des pièces obligatoires pouvant le cas échéant être transmises après le dépôt de la candidature initiale

- La copie du certificat de scolarité à l'Université de Lorraine pour l'année concernée par la mobilité si ce document n'était pas rendu disponible par l'Université de Lorraine au moment du dépôt de la candidature
- L'attestation de résidence dans le pays d'accueil si la mobilité a lieu dans les pays transfrontaliers suivants : Allemagne et Belgique **dès lors que la distance domicile/stage est inférieure à 100 km**. L'attestation doit comporter une preuve de résidence dans le pays d'accueil (copie du bail au nom de l'étudiant et copie d'une facture électricité ou gaz au nom de l'étudiant- Si l'étudiant est hébergé chez un particulier, l'attestation doit être établie par le

particulier concerné avec copie du bail à son nom et copie d'une facture électricité ou gaz datant de moins de 3 mois)

- **Si la mobilité se déroule au Luxembourg**, l'attestation de résidence hors du territoire français pendant la mobilité (soit résidence au Luxembourg soit résidence dans un pays transfrontalier du Luxembourg sauf le territoire français) pendant la durée de la mobilité. L'attestation doit comporter une preuve de résidence dans le pays d'accueil (copie du bail au nom de l'étudiant et copie d'une facture électricité ou gaz au nom de l'étudiant- Si l'étudiant est hébergé chez un particulier, l'attestation doit être établie par le particulier concerné avec copie du bail à son nom et copie d'une facture électricité ou gaz datant de moins de 3 mois)

☞ **Liste des pièces à joindre obligatoirement en cas d'acceptation de la présente candidature et délais de transmission à l'administration**

En cas d'acceptation de la présente candidature, des pièces complémentaires **obligatoires** seront demandées à l'étudiant bénéficiant d'une aide financière à la mobilité (RIB original, signature du contrat de mobilité ERASMUS+ et du contrat pédagogique ERASMUS+, attestation d'arrivée dans l'organisme/établissement d'accueil, attestation de présence en fin de séjour, rapport de mobilité). La non remise de l'un ou de plusieurs de ce document par l'étudiant aura pour conséquence l'interruption du financement voire une demande de remboursement des sommes déjà perçues.

Le RIB original au nom de l'étudiant bénéficiaire devra être fourni à l'administration impérativement dans le mois suivant la notification de l'aide financière, à défaut de quoi la proposition de financement sera réputée caduque.

Tous les documents de fin de mobilité exigés (attestation de présence, rapport de mobilité) devront être remis par l'étudiant bénéficiaire **au plus tard dans le mois qui suit la fin de sa mobilité**, à défaut de quoi le solde de l'aide financière ne pourra pas être versé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

PROCEDURE ET DATE DE DEPOT DES CANDIDATURES A RESPECTER IMPERATIVEMENT

4- PROCEDURE ET DATE DE DEPOT DES CANDIDATURES A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Les candidatures correspondant au présent appel à candidatures devront être déposées auprès de la Direction des relations internationales et européennes de l'Université par les composantes de l'Université AU MOINS 8 SEMAINES AVANT LE DEBUT DU STAGE

- ☞ Les formulaires de candidatures sont remis aux étudiants par les Correspondants relations internationales des composantes de l'Université, lesquels veilleront à ce que les étudiants disposent à la fois de la partie A du formulaire (Présentation du dispositif) et de la partie B du formulaire (Partie à renseigner par le candidat). Une fois que la partie B du formulaire de candidature est complétée par ses soins, l'étudiant la remet au Correspondant relations internationales de sa composante de rattachement (UFR, Ecole ou Institut), selon la procédure et les délais prévus par la composante et sous sa responsabilité.
- ☞ Le Correspondant relations internationales de la composante transmet les candidatures vérifiées et contresignées par sa composante à la Direction des Relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine, dans les délais imposés par l'appel à candidature en cours, et selon les modalités techniques qui auront été communiquées aux composantes.
- ☞ Toute candidature déposée directement par un candidat sera immédiatement retournée à sa composante sans avoir été examinée sur le fond.

- ☞ Les candidatures incomplètes seront systématiquement retournées par bordereau d'envoi à la composante de rattachement du candidat sans être examinées sur le fond, en attente du retour des pièces/éléments complémentaires requis.
- ☞ Suite à l'examen des candidatures complètes et déposées selon les règles fixées par l'appel à candidatures, l'étudiant recevra dans les meilleurs délais une notification individuelle d'acceptation ou de refus d'attribution d'une aide financière à la mobilité dont les Correspondants relations internationales de sa composante recevront copie. En tout état de cause, si aucune notification ne lui est parvenue dans les 2 mois suivant la clôture de l'appel à candidatures à l'obtention d'une aide financière, cette absence de réponse vaut rejet.

RAPPEL IMPORTANT :

Les aides financières à la mobilité internationale versées par l'Université de Lorraine sont des aides complémentaires visant à soutenir l'étudiant mobile mais ne constituent ni un droit ni un revenu permettant de couvrir l'ensemble des dépenses induites par un séjour à l'étranger. Elle ne saurait dispenser le candidat qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions. L'Université de Lorraine ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les étudiants mobiles durant leur séjour à l'étranger.

Informations complémentaires importantes :**CONSEILS POUR VOTRE SECURITE A L'ETRANGER :**

L'étudiant ayant un projet de mobilité à l'international est fortement encouragé à :

- s'inscrire sur le portail « Ariane » du site du Ministère des Affaires Étrangères (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/protected/accueil/formAccueil.html>)
- communiquer (à la scolarité, dans son dossier apogée, à la direction de la composante, ...) un numéro de téléphone portable opérationnel pendant la durée du séjour à l'étranger
- connaître le niveau de sécurité dans le pays en consultant régulièrement le site du Ministère des Affaires Étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>).

Il est également de sa responsabilité d'accomplir toutes les formalités préalables nécessaires à sa mobilité à l'étranger, notamment : hors Union Européenne demande d'autorisation de séjourner sur le territoire – titre de séjour ou visa portant la mention appropriée ; maintien ou extension des droits à la protection sociale dans le pays de destination voire souscription d'une assurance maladie complémentaire spécifique ; assurance garantissant la responsabilité civile.

Les pages 1 à 10 du présent formulaire font partie intégrante de la candidature et doivent être remises par sa composante à l'étudiant candidat. Le candidat les conservera à son tour pour référence ultérieure.